

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°75/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par Monsieur Corentin COLLET 17 rue des Déportés 59199 Hergnies, en vue de poser un échafaudage sur le domaine public face au 1 place Jean Bart 59199 Hergnies afin d'y effectuer des travaux de de réfection de toiture du 31 juillet 2023 au 20 aout 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Corentin COLLET est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public du 31 juillet 2023 au 20 aout 2023 au 1 place Jean Bart 59199 HERGNIES.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Les-Eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le cinq juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER